

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la  
délibération : 27

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage 15/04/2024  
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 11/04/2024

1.00

FIN 68\_35

**FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2024**

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

**Absents :**

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

**Observations :**

MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

**Secrétaire de séance :**

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.

**AR Prefecture**

006-210600847-20240411-DL68\_35-DE  
Reçu le 15/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL

1.00

FIN 68\_35

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2024

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes suivantes :

|                          | Rappel Taux 2023 | TAUX 2024<br>Proposé par le Conseil<br>Municipal |
|--------------------------|------------------|--------------------------------------------------|
| Taxe foncière bâti :     | 28.31 %          | 28.59 %                                          |
| Taxe foncière non-bâti : | 60.08 %          | 60.68 %                                          |
| Taxe d'habitation :      | 14.74 %          | 14.89 %                                          |

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux

## AR Prefecture

006-210600847-20240411-DL68\_35-DE  
Reçu le 15/04/2024MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

COMMUNE :

084 MOUANS SARTOUX

ARRONDISSEMENT :

06 GRASSE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRASSE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

## I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

| Taxes                                     | Bases d'imposition<br>effectives<br>2023<br>1 | Taux de référence<br>2024<br>2 | Taux plafonds<br>2024<br>3 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2024<br>4 | Produits référence<br>(col. 4 x col. 2)<br>2024<br>5 | Taux votés<br>2024<br>6 | Produits attendus<br>(col. 4 x col. 6)<br>2024<br>7 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 27 398 386                                    | 28,31                          | 98,45                      | 28 545 000                                         | 8 081 090                                            | 28,59 %                 | 8 161 016                                           |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 226 244                                       | 60,08                          | 124,45                     | 237 100                                            | 142 450                                              | 60,68 %                 | 143 872                                             |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 7 616 039                                     | 14,74                          | 56,06                      | 7 462 000                                          | 1 099 899                                            | 14,89 %                 | 1 111 092                                           |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                           | >>>                            | >>>                        | >>>                                                | >>>                                                  |                         |                                                     |

Total 9 323 439

| Taxe                                   | Bases d'imposition<br>effectives<br>2023 | Taux de référence<br>de TH<br>2024 | Taux de majoration<br>2023 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2024 | Produit référence<br>(col.4 x col.2 x col.3)<br>2024 | Taux de majoration<br>voté<br>2024 | Produit attendu<br>(col. 4 x col. 6 x<br>taux TH voté 2024) |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | 5 959 343                                | 14,74                              | 60,00                      | 5 868 000                                     | 518 966                                              | 60,00                              | 524 267                                                     |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes                                     | Calcul du coefficient de variation proportionnelle<br>(6 décimales)<br>8 9 | Taux proportionnels<br>(col. 2 x col. 9)<br>10 | Si l'un des taux déterminés<br>de manière proportionnelle<br>excède le taux plafond<br>indiqué en colonne 3, une<br>variation différenciée doit<br>obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien<br>des taux a été décidée en 2024,<br>cochez la case <input type="checkbox"/> |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taxe foncière bâties (TFB)                | Produit total souhaité                                                     | 28,59 %                                        |                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 9 415 980 = 1,009 925                                                      | 60,68 %                                        |                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 9 323 439                                                                  | 14,89 %                                        |                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)                               |                                                |                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |

## II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

| TVA | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations<br>compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient<br>correcteur | Total<br>11 |
|-----|----------------|--------|-------|-------------------------------|-------|-------|------------------------------------|-------------|
|     | 39 964         |        |       | 389 554                       | 0     | 0     | 147 438                            | 576 956     |

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

|                                                             |   |                                                                                  |   |                                                                          |
|-------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------|
| Produits attendus des<br>ressources à taux voté<br>(col. 7) | + | Produits attendus des<br>ressources indépendantes<br>des taux votés<br>(col. 11) | = | Total prévisionnel au titre<br>de la fiscalité directe<br>locale<br>2024 |
| 9 960 227                                                   |   | 576 956                                                                          |   | 10 537 183                                                               |

À NICE

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
JEAN-PAUL CATANESE

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 12 Avril 2024

Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



## AR Prefecture

006-210600847-20240411-DL68\_35-DE  
Reçu le 15/04/2024MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES

COMMUNE :

084 MOUANS SARTOUX

ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ARRONDISSEMENT :

06 GRASSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRASSE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2024

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS | 2. BASES EXONÉRÉES                         | 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Taxe foncière bâtie :</b>                          | <b>Taxe foncière bâtie :</b>               | a. Éoliennes et hydroliennes              |
| a. Personnes de condition modeste                     | a. Par le conseil municipal                | b. Centrales électriques                  |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte               | b. Par la loi                              | c. Centrales photovoltaïques              |
| c. Locaux industriels                                 | <b>Taxe foncière non bâtie :</b>           | d. Centrales hydrauliques                 |
| d. Logements sociaux : exo de longue durée            | a. Par le conseil municipal                | e. Centrales géothermiques                |
|                                                       | b. Par la loi (terres agricoles)           | f. Transformateurs électriques            |
| <b>Taxe foncière non bâtie</b>                        | c. Par la loi (autres)                     | g. Stations radioélectriques              |
|                                                       | <b>Cotisation foncière des entreprises</b> | h. Installations gazières et autres       |
| <b>Taxe d'habitation :</b>                            | a. Par le conseil municipal                | i. Taxe sur les pylônes                   |
| a. Dotation pour perte de THLV                        | b. Par la loi                              |                                           |
| b. Mayotte                                            |                                            |                                           |
| <b>Cotisation foncière des entreprises :</b>          | <b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>       | <b>5. RÉFORMES FISCALES</b>               |
| a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  | a. Résidences secondaires et assimilées    | a. TVA prév. (compensation TH)            |
| b. Base minimum                                       | b. Logements vacants soumis à la THLV      | b. TVA prév. (comp. CVAE)                 |
| c. Locaux industriels                                 | c. Bases dégrévées hors locaux vacants     | c. Coefficient correcteur                 |
| d. Autres allocations                                 | d. Bases dégrévées locaux vacants          | d. Taux FB commune 2020                   |
|                                                       | e. Bases dégrévées majo THS                | e. Taux FB département 2020               |

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

| 6.1. TAUX PLAFONDS                                                          |                                           |                  |                                        |                       |                                                                         | 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE                                                                                                                |       |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|----------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Taxes                                                                       | Taux moyens communaux de 2023 au niveau : |                  | Taux plafonds de 2024                  | Taux des EPCI de 2023 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) | Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :                                                                                           |       |
|                                                                             | national 11                               | départemental 12 | 13                                     | 14                    | 15                                                                      | a. National                                                                                                                                            |       |
| Taxe foncière bâtie (TFB)                                                   | 39,42                                     | 31,28            | 98,55                                  | 0,10400               | 98,45                                                                   | b. Communal                                                                                                                                            |       |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)                                             | 50,82                                     | 29,94            | 127,05                                 | 2,60000               | 124,45                                                                  | <b>Taux maximum :</b>                                                                                                                                  |       |
| Taxe d'habitation (TH)                                                      | 24,45                                     | 25,69            | 64,23                                  | 8,17000               | 56,06                                                                   | a. Taux communal majoré à ne pas dépasser                                                                                                              |       |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                                   | >>>                                       | >>>              | >>>                                    | >>>                   | >>>                                                                     | b. Taux maximum de la majoration spéciale                                                                                                              |       |
| 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle... |                                           |                  | 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH |                       |                                                                         | Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique |       |
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée                               |                                           | >>>              | a. Tx moy.75% départemental            |                       | 14,90                                                                   |                                                                                                                                                        |       |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés            |                                           | >>>              | b. Taux maximum de la majo             |                       | 0,160                                                                   |                                                                                                                                                        | 29,22 |



## AR Prefecture

006-210600847-20240411-DL68\_35-DE

Reçu le 15/04/2024 COMMUNE : C084 MOUANS SARTOUX

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ARRONDISSEMENT : 06 GRASSE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE GRASSE

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2024

## RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

## I - RESSOURCES À COMPENSER

|                                                                                                                            |            |   |       |   |                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---|-------|---|---------------------------------------------------------------------|
| Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....                                        | 19 568 743 | x | 13,55 | = | 2 651 565                                                           |
| dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....                                     | 79 742     |   |       |   | *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats |
| + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....                  |            |   |       |   | 148 025                                                             |
| + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... |            |   |       |   | 7 576                                                               |
| = Ressources communales supprimées par la réforme.....                                                                     |            |   |       |   | 2 807 166 <b>A</b>                                                  |

## II - RESSOURCES DE COMPENSATION

|                                                                                                                          |  |  |  |  |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--------------------|
| Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....                                                 |  |  |  |  | 2 679 687          |
| + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... |  |  |  |  | 1 023              |
| = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....                                                  |  |  |  |  | 2 680 710 <b>B</b> |

## III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

|                                                                                        |           |   |           |   |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---|-----------|---|--------------------|
| Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. | 4 134 613 | + | 2 679 687 | = | 6 814 300 <b>C</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---|-----------|---|--------------------|

## IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                    |   |                    |   |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---|--------------------|---|-------------------|
| Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...                                                                                                                                                                                                | 2 807 166 <b>A</b> | - | 2 680 710 <b>B</b> | = | 126 456 <b>D</b>  |
| Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{126 456 \text{ D}}{6 814 300 \text{ C}}$ =                                                                                                                       |                    |   |                    |   | 1,018557 <b>E</b> |
| Si <b>D</b> > 0 et <b>E</b> > 1, la commune est sous-compensée.<br>Si <b>D</b> < 0 et <b>E</b> < 1, la commune est sur-compensée.<br>Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence <b>D</b> inférieure en valeur absolue à 10 000 €. |                    |   |                    |   |                   |

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la  
délibération : 27

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage  
délibération : 15/04/2024RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 11/04/2024

2.00

FIN 68\_36

**BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2024**

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

**Absents :**

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

**Observations :**

MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

**Secrétaire de séance :**

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.

**AR Prefecture**

006-210600847-20240411-DL68\_36-DE  
Reçu le 15/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL

2.00

FIN 68\_36

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2024

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de la Commune 2024, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2024 de la Commune s'établit à :

|                | DEPENSES        | RECETTES        |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 20 215 000,00 € | 20 215 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | 7 349 541,15 €  | 7 349 541,15    |

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la  
délibération : 21

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage  
délibération : 15/04/2024RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

SEANCE DU 11/04/2024

3.00

FIN 68\_37

**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS  
- EXERCICE 2024**

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

**Absents :**

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

**Observations :**

MARTELLO Christophe, ALLEGRIINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

**Secrétaire de séance :**

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.



CONSEIL MUNICIPAL

3.00

FIN 68\_37

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024

Avec plus de 10 000 adhérents dans nos associations mouansoises pour 10 000 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.

La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 174 500€.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux

## AR Prefecture

006-210600847-20240411-DL68\_37-DE  
Reçu le 15/04/2024SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE  
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

|                     | Objet (3)      | Nom de l'organisme              | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|---------------------|----------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| ECOLES              | FONCTIONNEMENT | AMMAPE COLLEGE                  | Association Loi 1901            | 150 €                    |
| ECOLES              | FONCTIONNEMENT | APE OREE DU BOIS                | Association Loi 1901            | 150 €                    |
| ECOLES              | FONCTIONNEMENT | ASSOCIATION SPORTIVE LA CHENAIE | Association Loi 1901            | 700 €                    |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | BASKET                          | Association Loi 1901            | 6 600 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | BODY MOUANS                     | Association Loi 1901            | 3 500 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | BOULES                          | Association Loi 1901            | 3 000 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC   | Association Loi 1901            | 5 500 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | GOLF                            | Association Loi 1901            | 400 €                    |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | GR                              | Association Loi 1901            | 6 800 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | GYM TONIC GYM DOUCE             | Association Loi 1901            | 2 000 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | GYM VOLONTAIRE                  | Association Loi 1901            | 800 €                    |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | JUDO-KWAI MOUANSOIS             | Association Loi 1901            | 9 000 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL      | Association Loi 1901            | 8 500 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | RANDONNEE MONTAGNE              | Association Loi 1901            | 1 000 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | TENNIS DE TABLE                 | Association Loi 1901            | 5 500 €                  |
| SPORTS              | FONCTIONNEMENT | TENNIS MUNICIPAL                | Association Loi 1901            | 10 000 €                 |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | ACCBMS                          | Association Loi 1901            | 2 000 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | AMIS DE LA MEDIATHEQUE          | Association Loi 1901            | 1 000 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | APAC                            | Association Loi 1901            | 14 500 €                 |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | ART SCIENCE Pensee              | Association Loi 1901            | 4 000 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL        | Association Loi 1901            | 7 500 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | CACO                            | Association Loi 1901            | 2 000 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | COMPAGNIE DU CEDRE BLEU         | Association Loi 1901            | 1 800 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | COMPAGNIE PIEDS NUS             | Association Loi 1901            | 500 €                    |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | DANSE CLASSIQUE                 | Association Loi 1901            | 4 500 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | ESPACE 614                      | Association Loi 1901            | 2 800 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | LES MOTS D'AZUR                 | Association Loi 1901            | 350 €                    |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | LUMIERES DES TOILES             | Association Loi 1901            | 1 000 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | MARCHING BAND MOUANSOIS         | Association Loi 1901            | 2 000 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | PHOTO-CLUB MOUANSOIS            | Association Loi 1901            | 300 €                    |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | REFLET D'UN MONDE RURAL         | Association Loi 1901            | 350 €                    |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | RYTHM AND DANCE                 | Association Loi 1901            | 1 250 €                  |
| CULTURE             | FONCTIONNEMENT | UNWHITE IT                      | Association Loi 1901            | 500 €                    |
| FETES ET ANIMATIONS | FONCTIONNEMENT | COMITE DES FETES                | Association Loi 1901            | 13 000 €                 |
| FETES ET ANIMATIONS | FONCTIONNEMENT | COS DU PERSONNEL COMMUNAL       | Association Loi 1901            | 14 000 €                 |
| FETES ET ANIMATIONS | FONCTIONNEMENT | MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS     | Association Loi 1901            | 2 300 €                  |
| FETES ET ANIMATIONS | FONCTIONNEMENT | MOUANS INFORMATION              | Association Loi 1901            | 9 500 €                  |
| DIVERS MOUANSOIS    | FONCTIONNEMENT | AMICALE CCFF                    | Association Loi 1901            | 2 000 €                  |
| DIVERS MOUANSOIS    | FONCTIONNEMENT | AMICALE SAPEURS POMPIERS        | Association Loi 1901            | 4 500 €                  |
| DIVERS MOUANSOIS    | FONCTIONNEMENT | APCM                            | Association Loi 1901            | 150 €                    |
| DIVERS MOUANSOIS    | FONCTIONNEMENT | CHOISIR                         | Association Loi 1901            | 350 €                    |
| DIVERS MOUANSOIS    | FONCTIONNEMENT | DONNEURS DE SANG                | Association Loi 1901            | 350 €                    |
| DIVERS MOUANSOIS    | FONCTIONNEMENT | MEDITERRANEE AFRIQUE SOLIDARITE | Association Loi 1901            | 350 €                    |
| DIVERS MOUANSOIS    | FONCTIONNEMENT | RENCONTRES AFRICAINES           | Association Loi 1901            | 350 €                    |
| DIVERS MOUANSOIS    | FONCTIONNEMENT | TERRE D'AZUR                    | Association Loi 1901            | 350 €                    |
| DIVERS MOUANSOIS    | FONCTIONNEMENT | UNCAFN                          | Association Loi 1901            | 550 €                    |



**AR Prefecture**

006-210600847-20240411-DL68\_37-DE  
Reçu le 15/04/2024

|                                   |                |                                    |                      |           |
|-----------------------------------|----------------|------------------------------------|----------------------|-----------|
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | ACT.EDUCAT.TRIBUNAL ENFANTS GRASSE | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | ADAPEI 06                          | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | ADNA                               | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | AMIS DU RAIL AZUREEN               | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | CHATS RIVIERA                      | Association Loi 1901 | 200 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | GOYA                               | Association Loi 1901 | 150 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | L'AZUREENNE                        | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | POLE AZUR HORSE BALL               | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | PREVENTION ROUTIERE                | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | SAUVEGARDE DU CANAL DE LA SIAGNE   | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | SECOURS CATHOLIQUE                 | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | UDDEN                              | Association Loi 1901 | 100 €     |
| DIVERS EXTERIEURS                 | FONCTIONNEMENT | UNICEF                             | Association Loi 1901 | 200 €     |
|                                   | FONCTIONNEMENT | RESERVE                            |                      | 12 750 €  |
| TOTAL SUBVENTIONS                 |                |                                    |                      | 172 000 € |
| PARTICIPATION LUMIERES DES TOILES |                |                                    |                      | 2 500 €   |
| TOTAL GENERAL                     |                |                                    |                      | 174 500 € |

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage  
délibération : 15/04/2024RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

SEANCE DU 11/04/2024

4.00

FIN 68\_38

**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE »**

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

**Absents :**

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

**Observations :**

MARTELLO Christophe, ALLEGRIINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

**Secrétaire de séance :**

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Prefecture et  
publication ou notification le  
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

4.00

FIN 68\_38

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,  
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le CECA a pour objet l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de tout autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, le Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique, la Fête de l'Enfance et de la Jeunesse, ou le Marché Gourmand en partenariat avec les services de la Ville...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 210 000 € pour l'année 2024.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 210 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage 15/04/2024  
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 11/04/2024

5.00

FIN 68\_39

**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « ESPACE DE L'ART CONCRET »**

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

**Absents :**

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

**Observations :**

MARTELLO Christophe, ALLEGRIINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

**Secrétaire de séance :**

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Prefecture et  
publication ou notification le  
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

5.00

FIN 68\_39

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « ESPACE DE L'ART CONCRET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,  
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

L'EAC a pour objet la mise en œuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser à une subvention s'élevant à 100 000 € pour l'année 2024.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune à « l'Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage 15/04/2024  
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 11/04/2024

6.00

FIN 68\_40

**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « SCMS FOOTBALL »**

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

**Absents :**

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

**Observations :**

MARTELLO Christophe, ALLEGRIINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

**Secrétaire de séance :**

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Prefecture et  
publication ou notification le  
même jour.



CONSEIL MUNICIPAL

6.00

FIN 68\_40

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « SCMS FOOTBALL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,  
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le SCMS Football a pour objet la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques avec « le Fair Play », « la Nutrition », « Gestes qui sauvent », « Lutte contre le cancer », le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8, à 5 », « féminin », « handifoot », « futsal », la promotion du football sur le territoire de la commune, de l'intercommunalité et de la région, l'organisation de cycles, semaines et journées avec les tournois et les stages pour les enfants et les jeunes, les formations des arbitres, des dirigeants bénévoles et des éducateurs, la promotion du football de masse dans les écoles élémentaires...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 102 000 € pour l'année 2024.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 102 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la  
délibération : 27

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage  
délibération : 15/04/2024RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 11/04/2024

7.00

FIN 68\_41

**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX »**

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

**Absents :**

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

**Observations :**

MARTELLO Christophe, ALLEGRIINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

**Secrétaire de séance :**

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

7.00

FIN 68\_41

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « HANDBALL MOUGINS  
MOUANS-SARTOUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,  
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et  
du handball,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement  
l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

La subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir :  
l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique  
du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, interventions dans les écoles  
primaires.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à  
38 500 € pour l'année 2024.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part,  
pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité  
ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs  
acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « HandBall Mougins Mouans-Sartoux » d'un montant  
de 38 500 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la  
délibération : 27

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage 15/04/2024  
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 11/04/2024

8.00

FIN 68\_42

**BUDGET PRIMITIF POMPES FUNEBRES ANNEE 2024**

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

**Absents :**

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

**Observations :**

MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

**Secrétaire de séance :**

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.

**AR Prefecture**

006-210600847-20240411-DL68\_42-DE  
Reçu le 15/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL

8.00

FIN 68\_42

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : BUDGET PRIMITIF POMPES FUNEBRES ANNEE 2024

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2024, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2024 des Pompes Funèbres s'établit à :

|                | DEPENSES    | RECETTES    |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 39 550,00 € | 39 550,00 € |
| INVESTISSEMENT | 19 000,00 € | 19 000,00 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 27  
:

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage 15/04/2024  
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

9.00

ST 68\_43

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 11/04/2024**

**ZI ARGILE - PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASLLAICA (ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL ARTISANAL ET COMMUNAL DE L'ARGILE) - AVENANT A LA CONVENTION**

**Le 11/04/2024**

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

**Absents :**

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

**Observations :**

MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

**Secrétaire de séance :**

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.



CONSEIL MUNICIPAL

9.00

ST 68\_43

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : ZI ARGILE - PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASLLAICA (ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL ARTISANAL ET COMMUNAL DE L'ARGILE) - AVENANT A LA CONVENTION

Depuis une délibération du 23 septembre 1983, les parties ont acté le principe selon lequel l'Association Syndicale Libre du Lotissement Industriel Artisanal et Communal de l'Argile (A.S.L.L.A.I.C.A.) participe, à concurrence de 50 %, aux charges d'entretien des équipements communs du lotissement de la Zone Industrielle de l'Argile qui sont la propriété de la commune.

La convention renouvelée et conclue pour la période allant jusqu'au 31/12/2025, précisant les différents domaines d'intervention et fixant le taux de participation a été approuvée par délibération du conseil municipal du 29/06/2022.

- Domaines d'intervention

L'ASLLAICA s'est engagée à rembourser les frais engagés par la commune pour l'entretien des équipements communs et les aménagements mineurs du lotissement de l'Argile, dans les domaines suivants : espaces verts, voirie (petit matériel non amortissable, matériaux, nettoyage, balayage, éclairage public, signalisation, interventions d'entreprises extérieures), électricité, eau, affranchissement du courrier.

- Montant de la participation : En dehors de l'affranchissement du courrier, la participation de l'ASLLAICA est de 50 %. Elle est de 100 % pour l'affranchissement du courrier.

- Durée : La convention actuelle court jusqu'au 31/12/2025.

L'avenant soumis à délibération du conseil a pour but de porter le taux de participation à 90 % pour toutes dépenses d'intervention communale sauf l'affranchissement qui demeure à 100%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le passage du taux de 50% indiqué à l'article 2 de la convention de participation financière avec l'ASLLAICA à 90 %.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière avec l'ASLLAICA ci-annexé.
- D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux



Ville de Mouans-Sartoux

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
COMMUNE MOUANS-SARTOUX/ASLLAICA****Préambule**

Depuis une délibération du 23/09/83, les parties ont acté le principe selon lequel l'Association Syndicale Libre du Lotissement Industriel Artisanal et Communal de l'Argile (A.S.L.L.A.I.C.A.) participerait, à concurrence de 50%, aux charges d'entretien des équipements communs du lotissement qui sont la propriété de la commune.

En effet, l'article 19 du cahier des charges de l'ASLLAICA dispose que « dès l'achèvement des travaux, [le lotisseur] transfère la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et des équipements communs à l'association syndicale des propriétaires des lots jusqu'à leur intégration éventuelle dans le domaine d'une personne morale ».

La convention renouvelée et conclue pour la période allant jusqu'au 31/12/2025, qui précise les différents domaines d'intervention et fixant le taux de participation a été approuvée par délibération du conseil municipal du 29/06/2022.

Le présent avenant a pour but de porter le taux de participation à 90 % pour toutes dépenses d'intervention communale sauf l'affranchissement qui demeure à 100%.

**Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Le taux de 50 % fixé à l'article 2 de la convention de participation financière conclue entre la commune de Mouans-Sartoux et l'ASLLAICA est porté à 90 %.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention non concernées par cette modification demeurent inchangées.

Fait à Mouans-Sartoux, le  
en 2 exemplaires originaux.

**Pour la Commune de Mouans-Sartoux**  
**M. Pierre ASCHIERI**  
**Maire de Mouans-Sartoux**  
**Vice-Président de la CAPG**

**Pour l'ASLLAICA**  
**M. Paul BUSCAJA**  
**Président**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 26  
:

Date de la convocation : 29/03/2024

Date affichage 15/04/2024  
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 11/04/2024

10.00

JUR 68\_44

COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYMOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

Observations :

MARTELLO Christophe, ALLEGRIINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.



CONSEIL MUNICIPAL

10.00 JUR 68\_44

SEANCE DU 11/04/2024

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance qui examine annuellement l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Elle peut être également consultée pour avis par le conseil municipal pour différents cas.

A titre d'exemple, la CCSPL peut émettre un avis sur un projet de délégation de service public avant que le conseil municipal délibère à ce sujet.

La CCSPL est présidée par le maire ou un élu délégué. Son mandat est calqué sur la durée du mandat municipal

La CCSPL comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE CRÉER une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- DE DÉSIGNER, après appel de candidatures, au titre des représentants du Conseil Municipal, 5 élus :
  - ASCHIERI Pierre
  - CHALIER Christophe
  - CHARRIER Patricia
  - GOURDON Marie-Louise
  - LE BLAY Daniel
- DE DÉSIGNER, les représentants des 2 associations locales suivantes :
  - Lumière des Toiles
  - CLCV 06 (Association consommation, logement et cadre de vie)
- D'AUTORISER M. le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre des obligations incombant à la commune en la matière visées à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux